



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
é
Mor
be



08018596

déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le

23 JAN. 2008
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise
Dénomination

(en entier) Ferme les Angries

Forme juridique société anonyme

Siège Rue Beaux 29 7910 Arc-Wattpont

Objet de l'acte : **augmentation de capital – extension de l'objet social – modification des statuts**

D'un acte reçu en date de 31/12/2007, par le notaire associé Frank Ghys à Kluisbergen, à registrer, il ressort que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « FERME LES ANGRIES », S.A., a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution – Rapports.

Le président donne lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration du 20 décembre 2007, et du rapport de la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "BDO ATRIO Bedrijfsrevisoren" ayant son siège à Roulers, représentée par Monsieur Bertin Pouseele, réviseur d'entreprises, rapports établis dans le cadre de l'article 602 du code des sociétés.

Le rapport du réviseur, daté du 20 décembre 2007, conclut dans les termes suivants :

"L'apport en nature effectué en augmentation du capital de la SA FERME LES ANGRIES, ayant son siège à 7910 Arc-Wattpont, Rue Beaux 29, consiste en l'apport en nature de 3.803 parts sociales de la SPRL BRAGIL et 225 actions de la SA PROJECT+ par monsieur Donald DESLOOVER et son épouse madame Caroline VANDEN BERGHE, demeurant à 7910 Arc-Wattpont, Rue Beaux 29, pour une valeur d'apport de 1.118.425,21 EUR.

Au terme de mon travail de contrôle, je suis d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable et à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 1.002 actions de la SA FERME LES ANGRIES, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération

Il n'y a pas d'autres renseignements que je juge indispensables pour l'information des actionnaires ou des tiers.

Ce rapport a été établi en exécution de la mission légale qui m'a été confiée et ne puisse pas être appliquée à d'autres usages.

Roulers, le 20 décembre 2007 "

Deuxième résolution – Augmentation de Capital.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de € 1.118.425,21 pour le porter de € 480.000 à € 1.598.425,21 par la création de mille et deux (1.002) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du premier janvier 2008.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature des parts sociales de la SPRL Bragil et des actions de la SA Project+, et que les 1002 actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées aux propriétaires des parts sociales et actions apportées

Troisième résolution – souscription - apport

augmentation du capital en faisant un apport des titres suivants

a) 3.803 parts sociales de la SPRL BRAGIL appartenant à monsieur Donald DESLOOVER et son épouse madame Caroline VANDEN BERGHE

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

b) 225 actions de la SA PROJECT+ appartenant à monsieur Donald DESLOOVER et son épouse madame Caroline VANDEN BERGHE.

Valeur d'apport global :

a) 3.803 parts de la SPRL BRAGIL sont estimées à 236,57 EUR/part, soit une valeur totale de 899.675,71€

b) 225 actions de la SA PROJECT sont estimées à 972,22 EUR/action, soit une valeur totale de 218 749,50€

Valeur d'apport global 1.118.425,21 EUR.

Quatrième résolution – rémunération.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Donald Desloover et son épouse madame Caroline Vanden Berghe qui acceptent, les mille et deux actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du premier janvier 2008.

Cinquième résolution – constatation

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 1.598.425,21 euros et est représenté par 1.482 actions, sans mention de valeur nominale.

Sixième résolution – Rapport.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration sur l'extension de l'objet social, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 15 décembre 2007; L'assemblée générale approuve ce rapport à l'unanimité.

Septième résolution – l'extension de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social en y ajoutant les activités suivantes

- l'élevage de chevaux
- l'équitation.
- établissement pour l'équestre.
- l'achat et la vente des articles relative à l'équitation

Huitième résolution – représentation externe

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts et de le réécrire comme suit :

« ARTICLE 19 - REPRESENTATION – ACTES ET ACTIONS JUDICI-AIRES.

La société est représentée, dans tous les actes, obligations et engagements qui ne dépassent pas un montant ou une valeur de € 25 000 par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué.

Par contre pour tous les actes, obligations et engagements qui dépassent un montant ou une valeur de € 25 000, et dans tous les actes des fonctionnaires publiques et en justice, la société ne sera que valablement représentée par la signature de deux administrateurs-délégué

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, la société est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat. »

Neuvième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes.

--à l'article 3 un paragraphe est ajouté entre le cinquième et sixième paragraphe :

"l'élevage de chevaux, l'équitation, établissement pour l'équestre, l'achat et la vente des articles relative à l'équitation"

--à l'article 5 :

-le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

" Le capital social est fixé à la somme de 1.598.425,21 euros et représenté par 1.482 actions, sans mention de valeur nominale."

-un dernier paragraphe est ajouté à la fin de l'article :

"Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Frank Ghys à Kluisbergen, le 31 décembre 2007, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de € 1.118 425,21 pour le porter de € 480.000 à € 1 598 425,21 par la création de mille et deux (1.002) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale"

--à l'article 19, le texte de l'article est intégralement remplacé par le texte repris à la résolution ci-dessus.

Dixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

L'assemblée donne plein pouvoir au soussigné notaire pour coordonner les statuts et déposer un exemplaire des statuts coordonnés au greffe du Tribunal compétent.

Onzième résolution.

L'assemblée décide de renommer administrateur de la société dont le mandat prendra fin à l'assemblée annuel de 2014 :

1. Monsieur Donald De Sloover, numéro national 620620.169.90 demeurant à 9680 Maarkedal, Bossenaarstraat, 12,

Volet B - Suite

2. Madame Caroline Vanden Berghe, numéro national 620623.132 37, demeurant à 7910 Arc-Wattripont (Frasnes-lez-Anvaing), rue Beaureaux 29.

3 Monsieur Boudewijn Huysman, numéro national 640308143-12, demeurant à 9680 Maarkedal, Boelaardstraat, 13,

Conseil d'Administration.

Le conseil d'Administration se réunit à l'instant même, et décide à l'unanimité de (re)nommer administrateur-délégué de la société, tous deux avec les pleins pouvoirs, sauf ce qui est dit à l'article 19 des statuts, :

- Monsieur Donald De Sloover, prénommé,
 - Madame Caroline Vanden Berghe, prénommée,
- qui acceptent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Frank Ghys
Notaire associé.

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte authentique
- rapport spéciale du conseil d'administration au sujet de la modification de l'objet sociale cfr. Art 559 du code des sociétés
- rapport du réviseur d'entreprises au sujet de l'apport en nature, inclus le rapport spécial du conseil d'administration prévus par l'article 602 du code des sociétés.
- les statuts coordonnées.